

REGLEMENT INTERIEUR CLUB ATHLETIC BRIOUDE
Numéro de déclaration à la préfecture 566 - 27 SEPTEMBRE 2002
Affiliation FFA 043014



Ethique des différents membres actifs

Chaque dirigeant, entraîneur, juge, encadrant veillera à entretenir un esprit de convivialité et de bonne camaraderie sportive avec l'ensemble des membres. Il témoignera de son intérêt pour le fonctionnement du club en partageant son temps et ses idées avec les autres.

Être entraîneur, c'est vivre une passion maîtrisée dans le respect de tous les autres acteurs de l'athlétisme, en particulier des autres entraîneurs, des athlètes et autres adhérents.

Être entraîneur, juge, dirigeant, c'est accepter de se former continuellement (formations, colloques, revues spécialisées, E-formation) et d'étendre ainsi son champ de compétences afin d'en faire profiter les personnes concernées.

Tous devront faire preuve de sang-froid en toutes circonstances en évitant toute forme de débordement ou de conflit.

En aucun cas, ils ne pourront utiliser les adhérents pour contester les décisions du bureau, les conflits se réglant en réunion. Un comportement inapproprié pourrait être cause d'exclusion.

Il leur est demandé de faire remonter les contestations ou critiques entendues afin que le bureau puisse réagir au mieux des intérêts de l'association et des adhérents.

Chaque entraîneur restera dans son domaine de compétence et s'abstiendra d'intervenir, sauf pour raison majeure, dans l'atelier d'un autre entraîneur.

Les conflits et problèmes ne peuvent se résoudre en présence des athlètes ou d'autres personnes non concernées.

Concernant les parents

Ils ne peuvent interférer dans le travail des entraîneurs, sauf pour raison majeure.

En cas de dysfonctionnement, ils devront en référer au président sans chercher à régler le problème eux-mêmes.

DEFENSE DES COULEURS DU CLUB

L'athlète doit à tout moment prendre conscience qu'il représente l'image du club quelque soit le lieu où il se trouve. Il est garant de l'image que le club s'efforce de véhiculer.

VIOLENCES

Toute violence physique, toute violence verbale répétée, injure, racisme, sexisme, dénigrement, toute destruction du matériel ou des infrastructures sont strictement interdites et peuvent amener le bureau à exclure définitivement un membre du club. Le bureau prendra une décision à la majorité.

REUNION DE BUREAU

Il sera procédé à la tenue d'une réunion de bureau tous les deux mois , le bureau sera élargi à un représentant par section qui sera un entraîneur ou une personne qu'il aura désignée. Le bureau fixera l'ordre du jour après avoir recueilli les points devant être abordés auprès des différentes sections.

QUALITE DE MEMBRE

L'association de compose de deux catégories de membres adhérents. **Membre actif** : toute personne exerçant une responsabilité conséquente dans l'association : dirigeant, entraîneur, juge, responsable événementiel. Conformément à l'article 6 des statuts, au regard de leur implication dans l'association, le Club Athlétic Brioude prendra en charge le coût des licences. **Membre adhérent** : toute personne qui s'acquitte du montant de son adhésion.

ART1 : RÈGLEMENT

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Club Athlétic Brioude, le présent règlement complète les statuts et précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association .

ART 2 : BULLETIN D'ADHÉSION

Il convient de renseigner toutes les cases correctement, d'écrire lisiblement et de fournir les documents demandés .

Pour les étrangers, copie du certificat de séjour.

ART 3 : ATTESTATION POUR LES MINEURS

Remplir correctement cette demande qui nous est nécessaire en cas d'accident nécessitant l'intervention des secours.

ART 4 : CERTIFICAT MEDICAL

Celui-ci doit impérativement mentionner :

NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE de l'athlète de façon lisible, il doit mentionner l'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition, ainsi que la date pour les licences « compétitions , running , découverte , entreprises »

L'absence de contre-indication à la pratique du Sport (ou athlétisme) pour les licences Athlé Santé

Il n'est pas obligatoire pour les dirigeants, entraîneurs, juges qui bénéficient d'une licence « encadrant ». Cette licence interdit toutes pratiques sportives (entraînements et compétitions) au sein du club .

La licence procure une assurance responsabilité civile,

ART 5 : ADHESION

Peut être adhérent toute personne âgée de 6 ans et plus. Est adhérent de l'association toute personne, à jour de sa cotisation.

La cotisation est due en début de saison (septembre) et doit être acquittée pour le 1^{er} Novembre au plus tard. Les paiements échelonnés sont acceptés ainsi que les adhésions en cours d'année avec une cotisation réduite à compter du 1^{er} Février . La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale et l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions ainsi qu'une cotisation versée à la ligue régionale et au comité départemental.

Le montant des cotisations des différentes sections est fixé par le Bureau et voté en assemblée générale.

ART 6 : ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter sans réserve les statuts et le présent règlement.

Leur non-respect peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

ART 7 : ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent **en fin de saison officielle** . Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les entraînements doivent être suivis avec assiduité en fonction des accords passés avec les entraîneurs.

Suspension des entraînements en cas d'alerte météo préfectorale quel que soit le motif .

Le stade d'entraînement est ouvert selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année sur décision du bureau. Les horaires sont affichés sur le panneau d'affichage du stade. Les adultes sont tolérés au sein des vestiaires (2 minimum), ceux-ci veilleront au respect de l'intimité de chacun.

En cas de nécessité, ceux-ci pourront intervenir afin de rappeler et/ou faire appliquer le présent règlement (comportement, sécurité, respect des locaux,...).

ART 8 : RESPONSABILITÉS

Les parents doivent accompagner les plus jeunes adhérents , jusqu'à 12 ans , au lieu des entraînements (stade ou salle) et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le stade sans la présence d'un représentant légal.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au bureau.

Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

L'entraîneur ou les représentants légaux de l'Association ne pourront être tenus responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à la séance ou qui ne serait pas accompagné sur les lieux d'entraînement comme décrit dans le présent article.

La responsabilité des entraîneurs n'est valable que pour la durée des entraînements.

ART 9 : COMPETITIONS ECOLE ATHLETISME

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés en accord avec les entraîneurs. Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions diffusés aux adhérents.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents .

ART 10 : TRANSPORTS

5

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétition. Le transport d'enfants par des parents bénévoles ou dirigeants est autorisé à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles. Dans ce cas se référer à l'article 14.

Afin de préparer au mieux ces déplacements , il faudra les anticiper au moins quinze jours à l'avance .

De plus, suivant l'horaire et le lieu de la compétition, les frais d'hébergement des athlètes, juges et entraîneurs pourront être pris en charge en tout ou partie par le C.A.B. avec l'accord du bureau. En ce qui concerne les frais de déplacement, doivent figurer sur les notes de frais, l'objet du déplacement, la date, les lieux de départ et d'arrivée et le nombre de kilomètres parcourus.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du forfait kilométrique FFA .Les demandes de remboursements devront être effectuées au plus tard le 31 Décembre de l'année en cours .

ART 11 : COMPORTEMENT

Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et des dirigeants, des parents et des responsables du stade. Tout comme pour tous les autres compétiteurs, ils doivent, en outre, se présenter sur le lieu d'entraînement en tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévu à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Il est interdit :

- D'introduire dans le stade : les animaux (même tenus en laisse), les bicyclettes et cyclomoteurs.
- D'utiliser la piste d'athlétisme avec des chaussures non adéquates.
- D'utiliser les installations avant ou après les entraînements, sauf avec autorisation.

Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par les responsables du stade (gardien). Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

ART 12 : ÉQUIPEMENT

Le maillot du club doit être porté lors des compétitions officielles. Il serait souhaitable qu'il soit porté lors des épreuves hors-stade .

Chacun doit se montrer responsable de sa bonne utilisation.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement ou de chaque compétition. L'Association ne pourra être tenu responsable de la perte d'effets personnels.

ART 13 : ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs :

- font respecter le règlement intérieur,
- font mettre en place et ranger le matériel,
- s'assurent de la fermeture des locaux,
- préviennent un membre du bureau en cas d'indisponibilité afin d'organiser leur remplacement temporaire le cas échéant.
- Constatent toute dégradation et en informent le responsable légal de l'association ou un membre du bureau.

Les coordonnées des entraîneurs et dirigeants sont communiqués en début de saison à chaque adhérent et affichés au stade.

ART 14 : ASSURANCES

Les déplacements, hors autocaristes, ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leurs enfants à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accidents lors d'un déplacement.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener sur le stade et/ou laisser dans les locaux des bijoux, objets de valeurs ou de l'argent.

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et les adhérents contre le vol.

ART 15 : DROIT D'IMAGE

De par son adhésion au Club Athlétique Brioude, l'athlète autorise le club, les partenaires et les médias à utiliser les images sur lesquelles, il pourrait apparaître ; ceci dans le cadre de reportage ou de promotion du club.

ART 16 : DOPAGE

Tout adhérent ayant fait l'objet d'un contrôle antidopage positif à l'issue d'une procédure diligentée par les autorités compétentes, et tout membre ayant, par son comportement, commis, incité ou facilité la commission d'infractions liées au dopage et à d'autres trafics illicites est automatiquement radié de l'association. Cette sanction est définitive. Elle est indépendante de toute autre poursuite disciplinaire engagée par la FFA.

Les adhérents qui s'entraînent sous contrôle médical prescrivant l'utilisation de produits pouvant être positifs aux contrôle anti-dopage doivent être en possession de la prescription et de l'autorisation (AUT) de la FFA , des contrôles pouvant être réalisés inopinément.

Les licenciés mineurs doivent fournir une attestation parentale permettant de procéder à un contrôle anti-dopage.

Co-président : Xavier Grenier

Co-président : Luc Vigouroux